



Procès-verbal du 18 septembre 2023

Réunion du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Maison de l'Enfance, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents : Tous les membres sauf :

- BOLMIER Isabelle ayant donné pouvoir à AUBINEAU Bernard
- BUGEL Dominique ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude
- EVEILLE Martial ayant donné pouvoir à PAILLAT Thomas
- GUIBERT Réjane ayant donné pouvoir à GANDRILLON Martial
- RAMPILLON Christine ayant donné pouvoir à BELY David

Secrétaire de séance : OGER Alain



Les procès-verbaux du 5 juin 2023 et 3 juillet 2023 n'appelant pas d'observations sont approuvés par l'ensemble des élus présents.



1 - Budget Commune / Décision modificative n° 2 au BP 2023 (délibération n° 23-086)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget principal tel que ci-dessous :

Désignation		Prévu BP 2023	Dépenses		Recettes	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2031	Frais d'études	110 060,36 €			540 000,00 €	
21311	Construction bâtiments administratifs	0,00 €	265 000,00 €			
21318	Construction autres bâtiments publics	37 867,50 €	260 000,00 €			
2151	Réseaux de voiries	56 834,53 €	15 000,00 €			
Chapitre 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	110 060,36 €	540 000,00 €		540 000,00 €	
21311	Construction bâtiments administratifs	1 450 000,00 €		145 000,00 €		
OP 11	MAIRIE	1 450 000,00 €		145 000,00 €		
2151	Réseaux de voiries	266 000,00 €	145 000,00 €			
OP 17	VOIRIE	569 046,79 €	145 000,00 €			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			540 000,00 €			
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					540 000,00 €	

2 - Restauration centrale / Fixation du prix des repas pour les adultes à l'école publique Anita Conti au 1er septembre 2023 (délibération n° 23-087)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 23-073 du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal a fixé le prix des repas de l'école publique Anita Conti et de l'accueil de loisirs Planète Jeunes.

Monsieur OGER explique que lors de la présentation au Conseil Municipal, le tarif adulte a été omis. Il propose par conséquent de compléter cette délibération en approuvant le tarif des repas pour les adultes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le prix des repas de l'école publique Anita Conti pour les adultes à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Ecole Publique Anita Conti	Adulte : 6,10 €
----------------------------	-----------------

3 - Convention de mise à disposition de locaux communaux

Monsieur le Maire indique que la commune de la Ferrière soutient l'ensemble des associations et des acteurs locaux de son territoire. Pour cela, le conseil municipal met notamment à disposition des locaux pour leur fonctionnement ou du stockage.

3.1. Secours Catholique (délibération n° 23-088)

Le Secours Catholique utilise le bâtiment sis 43 rue Nationale à des fins de stockage et pour l'organisation des distributions alimentaires. Il convient donc de réaliser une convention de mise à disposition avec l'association, afin de définir les droits et obligations de chacun.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à intervenir avec le Secours Catholique.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.
- **INDIQUE** que la convention sera annexée à la présente délibération.

3.2. Le Nid des Aidants (délibération n° 23-089)

« Le Nid des Aidants 85 » est une plateforme d'accompagnement et de répit spécialisée dans les maladies dégénératives. C'est un service public et gratuit qui propose, à toute personne qui accompagne un proche en perte d'autonomie pour tout ou partie des actes de la vie quotidienne, un endroit qui permet de se renseigner, de les accompagner et de les soutenir

« Le Nid des Aidants 85 » souhaite pouvoir accueillir les ferriérois et ferriéroises par le biais de la mise à disposition d'un bureau d'une part, et la mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'ateliers d'autre part.

Monsieur RIVOAL demande s'il est possible de donner délégation à Monsieur le Maire lorsque, comme dans le cas présent il s'agit d'attribuer un local à une association ou un organisme, afin d'éviter un passage du sujet en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que ce n'est légalement pas possible, cela n'entre pas dans les délégations possible au Maire prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à intervenir avec « Le Nid des Aidants 85 ».
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires.
- **INDIQUE** que la convention sera annexée à la présente délibération.

4 - Création d'un pôle culturel et associatif sur le site de l'ancienne mairie / Marchés de travaux - Résiliation du marché de travaux relatif au lot n° 12 « Carrelage faïence » (délibération n°23-090)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°23-051 du 3 mai 2023, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux :

- Lot n° 1 Déconstruction
- Lot n° 2 Terrassements - VRD - Espaces verts
- Lot n° 3 Gros œuvre - Ravalement
- Lot n° 4 Charpente bois - Renforts métalliques
- Lot n° 5 Couverture tuile - Zinc
- Lot n° 6 Étanchéité
- Lot n° 7 Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 8 Métallerie
- Lot n° 9 Menuiseries - Habillage bois :
- Lot n° 10 Cloisons sèches
- Lot n° 11 Plafonds suspendus
- Lot n° 12 Carrelage - Faïence
- Lot n° 13 Sols souples
- Lot n° 14 Peinture
- Lot n° 15 Nettoyage de réception
- Lot n° 16 Plomberie sanitaires - Chauffage - Ventilation
- Lot n° 17 Cuisine
- Lot n° 18 Électricité

Il explique qu'un recours gracieux a été envoyé par courrier en date du 02 août 2023 par la Sous-préfète de la Roche sur Yon, indiquant qu'au titre de l'examen du dossier transmis, le bureau du contrôle de légalité a relevé que le lot 12 « carrelage, Faïence » n'a pas été attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et nous oblige à résilier le marché relatif à ce lot conclu avec la société Galipaud.

Après vérification du Rapport d'Analyse des Offres (RAO) et échange avec l'économiste, il y a bien eu une mauvaise attribution découlant d'une erreur du RAO.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de résilier pour motif d'intérêt général le marché relatif au lot 12 « carrelage, Faïence » conclu avec la société Galipaud pour un montant HT de 91 082,12 € et de lui verser les indemnités de résiliation de son marché à hauteur de 5% de celui-ci, soit 4 554,11 € HT, comme le prévoit le point 50.4 du chapitre 7 du CCAG Travaux. Il demande également au Conseil Municipal de l'autoriser, pour l'attribution de ce lot, à relancer une consultation en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'on a lancé la consultation pour retenir les entreprises, on était bien entendu accompagné par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), l'Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée. Les entreprises ont ensuite répondu à l'appel d'offres, puis l'architecte, qui est le maître d'œuvre, analyse les offres, et rend ses conclusions en donnant un classement au regards des critères énoncés dans le règlement de la consultation, puis rédige le RAO.

Il indique que le RAO est ensuite vérifié par l'AMO.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une erreur de reporting dans le tableau de synthèse du RAO. Cette erreur a été mise en évidence par le bureau du contrôle de légalité des services de la Préfecture, ce service étant probablement particulièrement attentif en raison du montant du projet conséquent à plus de 2 millions d'euros.

Il ajoute qu'il a été très désagréablement surpris par l'appel de la sous-préfète à ce sujet. Des explications ont été demandées à l'AMO et l'architecte. Il précise que de son côté il s'est contenté de regarder le tableau de synthèse et c'est en s'appuyant sur cela qu'il a fait la proposition au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que le service du contrôle de légalité demande à la commune de résilier ce lot et de relancer une procédure pour l'attribution du lot 12 « Carrelage, Faïence ».

Madame MOREAU demande s'il est envisageable de négocier les indemnités dans le cas où la nouvelle entreprise retenue serait celle choisit lors de la procédure initiale.

Monsieur le Maire explique que cette procédure de résiliation donne droit à indemnités pour l'entreprise à hauteur de 5 % du montant du marché donc ici environ 4 500 €. Dans le cadre du choix de la nouvelle entreprise, le droit nous autorise à démarcher une entreprise par une procédure adaptée. Il n'y a aucune certitude de pouvoir négocier le montant des indemnités ni d'obtenir un montant de marché identique à celui de la première procédure.

Monsieur GUIMBRETIERE demande si c'est systématique ou s'il s'agit d'une demande de l'Entreprise.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation légale. Il précise que ce qui a fait la différence dans l'attribution de la note technique, c'est que l'entreprise dont il s'agit est une petite entreprise locale qui a produit une note de quelques pages quand une entreprise plus grosse et lointaine a produit un mémoire de plusieurs pages.

Monsieur TEXIER demande si l'entreprise qui était en meilleure position dans le classement a fait un recours.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise en question n'a pas fait de recours dans le délai des 2 mois.

Il ajoute qu'il prend sa part de responsabilité car il n'a pas regardé dans le détail mais seulement le tableau de synthèse.

Madame MOREAU estime que si on fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage c'est pour ne pas avoir à vérifier ce genre de choses, l'AMO est rémunéré pour faire ce travail.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **RESILIE** pour motif d'intérêt général le marché de travaux de la société Galipaud relatif au lot 12 « carrelage, Faïence ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'indemnité de résiliation de 5%, soit 4 554,11 € HT ainsi que d'indemniser les frais et investissements éventuellement engagés par la société Galipaud, sous réserve de la fourniture des justifications nécessaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour l'attribution de ce lot, à relancer une consultation en marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions et signer tous actes dans le cadre de cette consultation, y-compris l'attribution, la signature et la notification du marché dans une limite de 100 000 € HT. Monsieur le Maire rendra compte de toutes décisions prises en application de la présente délibération au Conseil Municipal.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

5 - Transformation du pôle culturel actuel en Hôtel de Ville

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°23-017 du 20 février 2023, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux :

- Lot n°1 Démolition - Déconstruction bâtiment,
- Lot n°2 Terrassements - VRD - Espaces verts,
- Lot n°3 Gros œuvre - Béton armé,
- Lot n°4 Charpente - Ossature bois,
- Lot n°5 Bardage zinc et métallique,
- Lot n°6 Étanchéité,
- Lot n°7 Menuiseries extérieures aluminium,

- Lot n° 8 Métallerie - Charpente métallique,
- Lot n° 9 Menuiseries intérieures bois,
- Lot n° 10 Cloisons sèches - Isolation,
- Lot n° 11 Plafonds suspendus,
- Lot n° 12 Carrelage - Faïence,
- Lot n° 13 Sols souples,
- Lot n° 14 Parquet,
- Lot n° 15 Peinture,
- Lot n° 16 Ascenseur,
- Lot n° 17 Nettoyage de réception,
- Lot n° 18 Plomberie sanitaires - Chauffage - Ventilation,
- Lot n° 19 Électricité.

5.1. Avenant n° 2 au lot 3 : Gros œuvre - Béton armé avec l'entreprise EDYNEO (délibération n° 23-091)

Monsieur le Maire indique que l'avenant n° 1 concernait une erreur de calcul de la TVA et, le montant HT du marché n'étant pas modifié, ne nécessitait pas de délibération du Conseil Municipal.

Monsieur PAILLAT explique que courant juillet, l'entreprise en charge du terrassement était occupée à réaliser la fausse de l'ascenseur lorsqu'une odeur de gasoil est ressortie : le sol était pollué. Il a fallu dégager la terre, l'envoyer en traitement et modifier la structure du bâtiment et le mode de construction, le chantier a été presque stoppé. L'avenant correspondant est d'un montant de 24 728,83 € HT soit 29 674,60 € TTC.

Monsieur RAMBAUD demande si une étude de sol a été faite avant les travaux.

Monsieur PAILLAT répond par l'affirmative. Il précise cependant que la démolition ne faisait pas partie du même marché, pour gagner un peu de temps. Les services de la mairie se renseignent actuellement pour savoir où est la responsabilité, soit l'entreprise de déconstruction, soit l'ancien propriétaire qui aurait dû dépolluer.

Monsieur le Maire ajoute que cela n'aurait pas dû arriver. Des carottages ont été fait dans la maison et il avait été surpris de voir les résultats revenir négatifs à l'époque. Il faudrait savoir quels étaient les obligations du vendeur à l'époque de l'achat de la parcelle par la commune, ou si c'est de la responsabilité de l'ancien exploitant de la station, c'est ce qu'on essaye de savoir. Il précise qu'il en est de même pour les obligations du démolisseur, il devait faire une analyse, elles sont fournies. Toute la procédure semble avoir été faite dans les règles, tout ceci est à l'étude.

Il ajoute qu'il y aura un coût supplémentaire hors marché concernant la dépollution à proprement parler. Il faut savoir qu'il est tout à fait possible de construire une maison sur un terrain polluer mais pas un ERP. Il a fallu avoir recours à un organisme certifié pour le constat et la gestion de la dépollution. Cela aurait dû être évité au regard des précautions prises auparavant.

Monsieur le Maire précise que lors de la préparation du budget, la démolition et la dépollution avaient été évaluées à 40 000 € qui n'ont été qu'en partie utilisés, le reliquat pourra servir, au moins en partie, à financer cet imprévu.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (abstention de TANGUY Marie-Hélène) :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 avec l'entreprise EDYNEO (lot 3) :
 - Travaux modificatifs : Surprofondeurs de fondations et adaptations techniques dues à la dépollution réalisée par le Maître d'ouvrage pour un montant de 24 728,83 € HT soit 29 674,60 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 qui porte le montant total du lot 3 à la somme de 624 127.64 € HT soit 748 953.17 € TTC, représentant une augmentation de 4.35% du marché initial
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

5.2.Avenant n°1 au lot 12 : Carrelage - Faïence avec l'entreprise SAS CHRISTOPHE CARON (délibération n°23-092)

Monsieur PAILLAT explique qu'au cours d'une réunion de chantier il s'est avéré nécessaire d'ajouter un siphon dans un local ménage. Le montant de l'avenant correspondant est de 574,79 € HT soit 689,75 € TTC, comprenant le siphon de sol et tout le système d'étanchéité à la surface.

Monsieur CHARRON s'interroge sur le fait que ça n'ait pas été vu en amont.

Monsieur PAILLAT lui répond par l'affirmative, ça avait été vu avant et ajoute que ce sont les aléas de la rénovation avec des différences de niveau, il n'y a pas de souci majeur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (abstention de TANGUY Marie-Hélène) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS CHRISTOPHE CARON (lot 12)
 - Plus-value - siphon sanitaire : Fourniture et pose d'un siphon de sol inox pour un montant de 574,79 € HT soit 689,75 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui porte le montant total du lot 12 à la somme de 74 509,61 € HT soit 89 411,53 € TTC, représentant une augmentation de 0,78% du marché initial.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.



Monsieur le Maire profite de ces avenants à l'ordre du jour du Conseil Municipal pour faire un point sur les travaux : le chantier de la mairie est en avance de presque une semaine malgré les soucis de dépollution. Les autres entreprises commencent à arriver comme les électriciens et la dalle du premier étage devrait être coulée ce vendredi.

Concernant le pôle culturel et associatif, l'entreprise de démolition ne devait intervenir qu'à la rentrée. Elle a eu un aléa sur un autre chantier et les ouvriers ont donc commencé en juillet, avec 3 mois d'avance. Les autres entreprises n'avaient pas anticipé cela, donc nous ne sommes pas sûrs de garder cette avance.

Madame MOREAU indique que sur le chantier de la future mairie elle s'étonne, et c'est le cas d'autres personnes, que la structure basse de certaines fenêtres côté rue de la Croix Rouge soit au-dessous du niveau de la route.

Monsieur le Maire répond qu'il en a fait la remarque à l'architecte dès le mois de juillet. Celui-ci a répondu que des aménagements seront faits.

Monsieur PAILLAT précise que le niveau de repère est pris sur le bâtiment existant.

Monsieur CHARRON s'interroge sur le fait que ça n'est pas été vu en amont.

Monsieur PAILLAT répond que ce sont les aléas de la rénovation avec des différences de niveau, il n'y a pas de souci majeur.

Monsieur le Maire ajout que l'architecte a dit que cela serait corrigé. Le conducteur de travaux sur ce projet est quelqu'un de très attentif et performant.

Madame TANGUY trouve qu'il y a énormément de béton, elle pensait que ce serait du bois, le béton n'étant pas le matériaux le plus écologique qui soit.

Monsieur PAILLAT répond que la structure a toujours été prévue en béton.



6 - Vendée Eau / Convention pour le remplacement du poteau incendie Rue de la Chapelle-Angle Impasse du Sabotier (délibération n° 23-093)

Monsieur GANDRILLON présente la convention proposée par Vendée Eau pour le remplacement d'un poteau incendie dont le montant de la participation communale s'élève à 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes la convention proposée par Vendée Eau pour le remplacement du poteau incendie Rue de la Chapelle/ Angle Impasse du Sabotier d'un montant de participation de 1 100,00 € HT et 1 320,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

7 - SyDEV / Travaux neufs d'éclairage - Convention de réalisation d'une opération de suppression de boules (délibération n° 23-094)

Monsieur GANDRILLON présente convention proposée par le SyDEV pour la réalisation d'une opération de suppression de boules, Rue du Pré du gain dont le montant de la participation communale s'élève à 5 912,00 € HT soit 7 094,40 € TTC.

Monsieur le Maire précise que c'est la commission Cadre de Vie qui a priorisé ce secteur avec l'argent prévu au budget 2023.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par le SyDEV pour la réalisation d'une opération de suppression de boules, Rue du Pré du gain d'un montant de participation de 5 912,00 € HT soit 7 094,40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques, et financières de ces travaux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 Lotissement aux articles et chapitres prévus à cet effet.

8 - Lotissement « Les Hauts de la Pironnière » / Fixation du prix de vente aux acquéreurs - Autorisation vente de lots (délibération n° 23-095)

Monsieur GANDRILLON explique que les travaux de viabilisation du lotissement « Les Hauts de la Pironnière » sont achevés et propose de définir les conditions de commercialisation des terrains et d'en fixer le prix de vente.

Il indique que la commission Cadre de Vie propose le prix de 105 € HT, tout comme les parcelles de la ZAC du Plessis.

Monsieur le Maire précise que l'intention est de ne pas mettre les lotissements en concurrence les uns avec les autres.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente des terrains du lotissement « Les Hauts de la Pironnière » à 105 € HT le m² auquel il y a lieu d'ajouter le montant de la TVA au taux légal en vigueur.
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir avec les acquéreurs en l'étude de Maîtres MERCIER et DE CASTELLAN, notaires associés aux Essarts en Bocage.

9 - ZAC du Plessis

9.1. Acquisition de parcelles appartenant à l'Établissement Public Foncier de la Vendée (EPF) (délibération n° 23-096)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 22-093 du 14 septembre 2022, la Commune a fait l'acquisition à L'EPF (Établissement Public Foncier de la Vendée) des parcelles correspondant à la ZONE C du phasage d'acquisition.

Il explique que la délibération prise par le Conseil Municipal du 14 septembre 2022 comporte une erreur sur la date de l'avis des domaines (5 juillet 2022 au lieu du 5 août 2022). Il convient donc de délibérer à nouveau afin de corriger cette erreur administrative.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit
AO	27p	Le Plessis Bergeret
ZX	60p	Le Plessis Bergeret
Contenance totale : 6 ha 00 a 00 ca (sous réserve du document d'arpentage) - Cession partielle des parcelles		

appartenant à l'Établissement Public Foncier de la Vendée au prix de : 597 474,76 € TTC.

Soit cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-quatorze mille euros et soixante-seize centimes net vendeurs, correspondant à un coût d'achat du foncier de 513 469,27 € HT auquel s'ajoute des frais divers conformément à l'article 19 de la convention de maîtrise foncière tels que :

- 53 632,09 € frais divers
 - 5 853,77 € frais de notaire
 - 1 565,74 € taxe foncière
 - 17 891,66 € frais d'actualisation article 19-2
 - 5 062,23 € TVA sur marge
- **PRECISE** qu'il s'agit de l'acquisition de biens sous convention avec l'EPF et sous contrat de prêt à usage auprès d'un exploitant agricole.
 - **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune.
 - **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2023 de la ZAC du Plessis.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude SCP Maître MERCIER DE CASTELLAN associés à : Les Essarts.
 - **ANNULE** et **REPLACE** la délibération n° 22-093 du 14 septembre 2022.

Monsieur GANDRILLON quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

9.2. Convention d'occupation précaire à Monsieur MASSON Fabien (délibération n° 23-097)

Monsieur le Maire explique que jusqu'ici les exploitants de la ZAC du Plessis avaient une convention avec l'EPF et ceux de la zone de loisirs avec la SAFER. La commune ayant fait l'acquisition des parcelles de la ZAC du Plessis et la SAFER ne pouvant pas renouveler la convention de mise à disposition sur les parcelles ZI n° 20, 21 et 22 au-delà du 31 décembre 2023, il convient d'encadrer l'exploitation desdites parcelles.

Il ajoute que la commission Cadre de Vie est d'accord pour qu'il y ait une équité entre tous les exploitants.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le fait de faire payer ou non un fermage, et il estime que si les exploitants de la ZAC payent, ceux de la zone de loisirs doivent payer également.

Il indique que jusqu'alors, les exploitants de la ZAC ne payaient rien, ceux de la zone de loisirs payent 100 € de l'hectare et ajoute que la commission propose de faire payer l'ensemble des exploitants 80 € de l'hectare.

Madame MOREAU indique qu'elle a envoyé un courriel à Monsieur le Maire pour le prévenir de son intervention. Lors de la commission on était plus ou moins d'accord sur le montant de 80 € à l'hectare. Cependant, il y a un indice national des fermages, qui était de 100 € en 2019, qui est fixé chaque année par arrêté ministériel. Sa progression en 2023 est de 5,63%, donc 105 € de l'hectare. L'indice national du fermage est à 116,46 € pour la plupart des fermiers lorsqu'ils ont des terres de qualité moyenne. Après réflexion, elle propose d'établir le prix à 116,46 € l'hectare.

Monsieur le Maire répond que ce que dit Madame MOREAU n'est pas vrai. Le nombre évoqué de 116 n'est pas une valeur en euro, ce n'est pas un montant, c'est un indice. Il ajoute que le prix du fermage déterminé par le Conseil Municipal évoluera tous les ans au gré de l'indice. Le Conseil Municipal a libre choix de fixer le prix de départ suivant l'arrêté préfectoral qui fixe le prix du fermage à l'hectare entre 49,66 € et 165,76 €.

Madame MOREAU indique que cette information n'a pas été transmise lors de la commission Administration Générale.

Monsieur le Maire confirme et indique qu'il a évoqué le sujet en commission Cadre de Vie alors qu'il n'était pas à l'ordre du jour de la commission, par soucis de transparence et de partage d'information avec un maximum de conseillers municipaux.

Monsieur CHARRON rappelle que la commission n'a pas fixé le montant car c'est le Conseil Municipal qui en a la compétence.

Monsieur le Maire répond que la commission a fait une proposition de prix.

Madame TANGUY indique que c'est très en deçà de tous les autres prix de fermage à La Ferrière.

Monsieur le Maire répond que le prix des autres fermages n'est pas de la responsabilité de la commune.

Madame TANGUY rappelle que ces exploitants prétendent aux aides PAC.

Monsieur le Maire indique qu'il ne connaît pas le prix moyen du fermage à la Ferrière.

Madame TANGUY estime que le prix proposé n'est vraiment pas élevé.

Madame POIRAUD demande si la SAFER est d'accord avec cela.

Monsieur le Maire répond que la convention arrive à son terme, la SAFER n'est donc plus concernée par le sujet.

Monsieur RIVOAL indique que lorsque les exploitants concernés payaient à la SAFER, la commune n'en percevait que la moitié donc 50 € revenaient à la commune.

Madame MOREAU estime qu'on ne peut pas faire payer moins cher qu'avant alors que l'indice augmente.

Monsieur PINEAU indique que lorsqu'un logement est vendu, on ne peut pas demander au nouveau propriétaire de mettre un loyer plus cher au prétexte que les prix des loyers ont augmentés.

Madame TANGUY ne comprend pas la logique alors que pour les lotissements on décide que le prix ne peut pas être inférieur à celui des lotissements précédemment vendus.

Monsieur CHARRON ne comprend pas qu'en tant que municipalité on propose d'appliquer un tarif inférieur à celui du marché, on ne devrait pas rentrer dans ce jeu-là et garder un montant de fermage à 100 € de l'hectare, comme c'était déjà le cas.

Monsieur GUIMBRETIERE estime que si on mettait un prix plus élevé on pourrait être accusé d'en demander trop aux exploitants.

Madame MOREAU répond que dans le cas présent on pourrait être accusé de favoritisme dans la mesure où il y a un élu concerné par la baisse du prix du fermage.

Monsieur le Maire demande à Madame MOREAU si elle sous-entend qu'il y a du favoritisme.

Madame MOREAU répond par la négative.

Monsieur le Maire indique que cela ne le dérange pas de considérer que des agriculteurs qui exploitent de terres de la commune soient favorisés et bénéficient d'une petite aide et ajoute qu'il ne connaît pas les prix du marché.

Monsieur OGER indique que l'année prochaine le montant du fermage sera modifié en fonction de l'indice.

Madame MOREAU estime que ce sera toujours plus bas que les autres.

Monsieur RAMBAUD rappelle qu'il a fallu augmenter les impôts afin d'augmenter les recettes de la commune et constate que là on fait l'inverse.

Monsieur le Maire répond que ce que dit Monsieur RAMBAUD est faux. En l'occurrence, la commune va toucher plus de recettes de fermage qu'auparavant.

Monsieur OGER rappelle que la commune va engendrer des recettes de l'ordre de 80 € de l'hectare là où on récupérait 50 €, et 80 € là où on n'avait rien.

Monsieur RAMBAUD estime qu'il y a une valeur locative de référence, on devrait en tenir compte.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas puisqu'on est dans la fourchette autorisée par l'arrêté préfectoral.

Madame MOREAU répond que ce n'est pas logique parce que des exploitants payaient 100 € de l'hectare et vont payer 80 €.

Monsieur PAILLAT rappelle qu'on parle d'une différence de l'ordre de 20 € sur l'année.

Monsieur RAMBAUD répond par l'affirmative mais rappelle qu'on passe de 100 € à 80 €.

Monsieur AUBINEAU estime que c'est beaucoup de discussions pour peu d'argent au final.

Madame MOREAU répond que c'est sur le principe.

Madame TANGUY ne comprend pas qu'on vote ça.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude, POIRAUD Nadège) :

- **DECIDE** de louer à Monsieur MASSON Fabien les parcelles ZX n° 67, AN n° 85, AN n° 100, ZX n° 83, ZX n° 82 et AN n° 99 partie d'une superficie totale de 38 589 m².
- **DECIDE** de faire payer à Monsieur MASSON Fabien un fermage annuel à terme échu d'un montant de 308,71 € qui sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec Monsieur MASSON Fabien et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

9.3. Convention d'occupation précaire au GAEC Le Bois Rond (délibération n°23-098)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude, POIRAUD Nadège) :

- **DECIDE** de louer au GAEC le Bois Rond les parcelles cadastrées AO n° 70 et ZX n° 88 d'une superficie totale de 57 867 m².

- **DECIDE** de faire payer au GAEC Le Bois Rond un fermage annuel à terme échu d'un montant de 462,94 € qui sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec le GAEC Le Bois Rond et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

10 - Zone de loisirs / Convention de mise à disposition de terrains agricoles aux exploitants

10.1. Bail rural avec l'EARL GANDRILLON (délibération n°23-099)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude, POIRAUD Nadège) :

- **DECIDE** de louer à l'EARL GANDRILLON les parcelles cadastrées ZI n°21 partie, 20 partie et 22 partie d'une superficie totale de 74 810 m².
- **DECIDE** de faire payer à l'EARL GANDRILLON un fermage annuel à terme échu d'un montant de 598,48 € qui sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec l'EARL GANDRILLON et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

10.2. Bail rural avec Monsieur PRAIN Tony (délibération n°23-100)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude, POIRAUD Nadège) :

- **DECIDE** de louer à Monsieur Tony PRAIN les parcelles cadastrées ZI n°20 partie et 22 partie d'une superficie totale de 38 750 m².
- **DECIDE** de faire payer à Monsieur Tony PRAIN un fermage annuel à terme échu d'un montant de 310,00 € qui sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec Monsieur PRAIN Tony et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur GANDRILLON regagne la salle.

11 - Accueil de loisirs Planète Jeunes / Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF (délibération n°23-101)

Monsieur OGER explique que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir des jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Il présente les conventions proposées par la CAF définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien à la prestations de service Accueil de loisirs périscolaire à la prestation Accueil de loisirs extrascolaire.

Monsieur OGER ajoute que le plan mercredi est intégré dans la convention extrascolaire puisque la commune est labellisée depuis peu.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée par la CAF définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien à la prestations de service Accueil de loisirs périscolaire.
- **APPROUVE** la convention proposée par la CAF définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien à la prestations de service Accueil de loisirs extrascolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

12 - Personnel

12.1. Mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°23-102)

Monsieur le Maire explique que pour faire suite à la présentation de la réorganisation des services en commission Administration Générale le 12 janvier 2023 et le phasage des 2 recrutements prévus, l'annonce pour le recrutement d'un(e) Responsable du service « Services à la Population » a été rédigée.

La procédure de recrutement sera la suivante :

- Délibération du Conseil Municipal du 18 Septembre 2023
- Publicité de l'annonce
- Recrutement dans les meilleurs délais pour une prise de poste au 1^{er} janvier 2024

Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence afin de lancer la procédure de recrutement.

Monsieur CHARRON explique que les membres de l'opposition vont voter contre cette proposition. Ils sont conscients que les services sont en tension et ce vote n'est pas contre les services mais ils contestent les choix faits qui ont menés à ce recrutement.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'on vote contre, c'est bien qu'on est contre.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude, POIRAUD Nadège) :

Article 1 : Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Emplois fonctionnels					
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps hebdo	Nombre d'emplois avant	Mouvements	Total
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	35h	1	-	1
Filière Administrative					
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps hebdo	Nombre d'emplois avant	Mouvements	Total
Attachés territoriaux	Attaché Principal	35h	1	-	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	35h	2	-	2
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	-	1
	Rédacteur	35h	1	+1	2
Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h	3	-	3
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	-	1
	Adjoint administratif	35h	3	-	3

Filière Animation						
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps hebdo	Nombre d'emplois avant	Mouvements	Total	
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	-	1	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35h	3	-	3
		35h	1	-	1	
		32,49h	1	-	1	
		32,5h	1	-	1	
		30,34h	1	-	1	
		29,35h	1	-	1	
		19,36h	1	-	1	
		18,34h	1	-	1	
		17,4h	1	-	1	
		9,95h	1	-	1	
8,04h	1	-	1			
Filière Culturelle						
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps hebdo	Nombre d'emplois avant	Mouvements	Total	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	30h	1	-	1	
Filière Technique						
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps hebdo	Nombre d'emplois avant	Mouvements	Total	
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Territorial	35h	1	-	1	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	35h	3	-	3	
		23,5h	1	-	1	
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	28h	1	-	1	
		24h	1	-	1	
		6,24h	1	-	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	4	-	4	
		18h	1	-	1	
		17,5h	1	-	1	
		11h	1	-	1	
	Adjoint technique	Adjoint technique	35h	6	-	6
			30h	2	-	2
			29h	1	-	1
			20,5h	1	-	1
			18h	1	-	1
			14h	1	-	1
			13,5h	1	-	1
9h	1	-	1			

Filière Médico-Sociale					
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps hebdo	Nombre d'emplois avant	Mouvements	Total
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30h	1	-	1
Filière Police					
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Temps hebdo	Nombre d'emplois avant	Mouvements	Total
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	35h	1	-	1
	Gardien Brigadier	35h	1	-	1
TOTAL					61

Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de la création du poste ci-dessus. La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et les charges et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Article 4 : Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

12.2. Création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité (délibération n° 23-103)

Monsieur OGER explique que pour continuer d'accueillir et encadrer deux enfants en situation de handicap scolarisés à l'école Anita Conti, dans de bonnes conditions d'encadrement sur les heures de repas à la restauration scolaire, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour les accompagner.

Il propose la création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 7 juillet 2024 à hauteur de 3h20 par semaine sur les périodes scolaires, soit un temps de travail annualisé de 3,32/35^{ème}.

Monsieur OGER précise que la rémunération de l'AESH n'est pas prise en charge par l'Éducation Nationale pendant la pause méridienne. L'Éducation Nationale ne prend en charge que sur les temps scolaires.

Madame CLOATRE précise que ce sera la même AESH qui accompagne l'enfant pendant les cours et sur la pause méridienne, les ATSEM prennent le relais pendant la sieste.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 emploi non-permanent à temps non complet :
 - o Motif du recours à un agent contractuel :
 - article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - o Durée du contrat :
 - pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 7 juillet 2024,
 - à hauteur de 3H20 par semaine sur les périodes scolaires, soit un temps de travail annualisé de 3,32/35^{ème},
 - o En qualité de : d'Agent d'accompagnement éducatif
 - o Niveau de rémunération :
 - Grade d'Adjoint Technique Territorial ;
 - Indice de rémunération 371 (rémunération minimum obligatoire -smic).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

12.3. Emploi saisonnier polyvalent aux Services Techniques / Prolongation du contrat (délibération n°23-104)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°23-014 du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi saisonnier pour renforcer les Services Voirie et Espaces Verts afin d'assurer l'entretien des espaces communaux, le désherbage et le ramassage des déchets sur la période estivale.

La durée du contrat était initialement prévue pour 6 mois, du 1^{er} avril au 30 septembre 2023.

L'agent contractuel n'ayant intégré la structure que le 5 juin 2023, soit 2 mois de moins que prévu, Monsieur le Maire propose de prolonger cet emploi pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet jusqu'au 30 novembre 2023.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les dates de l'emploi non permanent pour accroissement saisonnier à temps complet :

Motif du recours à un agent contractuel selon l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

Contrat à durée déterminée établi en applications des dispositions de l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour Accroissement Saisonnier d'Activité

Durée du contrat : 2 mois du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique Territorial, Indice de rémunération obligatoire : 361.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sont inscrits au budget 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

13 - Désignation d'un référent déontologue (délibération n°23-105)

Monsieur le Maire explique que, complété par l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l'élu local mentionnée à ce même article L.1111-1-1.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local.

Les missions de référent déontologue ne peuvent pas être assurées par :

- Une personne exerçant un mandat local au sein de la collectivité,
- Une personne ayant exercé un mandat local au sein de la collectivité depuis moins de trois ans,
- Une personne ayant la qualité d'agent de la collectivité,
- Une personne se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

Sollicitée par de nombreuses communes, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées qui pourront être désignées par délibération.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de désigner la liste des référents présentée par l'AMPCV.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans un délai de 2 mois faisant suite à sa (ou leur) saisine.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - un bureau dans les locaux de la mairie.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier, 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

14 - SAS BIOLOIE / Modification de l'unité de méthanisation sur le territoire de la Commune d'Essarts en bocage - Enquête publique (délibération n°23-106)

Monsieur le Maire explique que la SAS BIOLOIE a déposé auprès des services de la Préfecture une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modifier l'unité de méthanisation, implantée sur le territoire de la Commune d'Essarts en Bocage.

Cette installation est soumise à autorisation sous les rubriques n°2781-1.a, n°3430 et 3532 à enregistrement pour la rubrique n°2781-2.b et 2910-b.2 et à déclaration pour la rubrique n°2175-2 et 2170-2 de la nomenclature des installations classées et nécessite l'organisation d'une enquête publique.

Le Préfet de la Vendée a organisé une enquête publique du 17 juillet 2023 au 16 août 2023. Je vous présenterai donc celle-ci et solliciterai votre avis.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de modification qui concerne la commune de la Ferrière, l'exploitant qui épandait continuera mais pas en plus grande quantité.

Madame TANGUY estime qu'il faut savoir ce qu'est le digestat. C'est quelque chose qui est difficilement absorbé par les sols et les eaux, c'est toxique pour les vers de terre, le digestat rejette de l'azote et de l'ammoniac, ça tue les sols.

Monsieur le Maire répond que c'est un procédé autorisé par la loi et encadré, il y a des contrôles. Il conçoit et respecte les opinions de chacun et prend note du positionnement de Madame TANGUY. Il ajoute qu'on ne nous demande pas de dire si la méthanisation c'est bien ou pas mais de se prononcer sur la demande de développement de l'usine.

Madame TANGUY estime que c'est une pollution, tout comme le glyphosate.

Monsieur le Maire indique qu'on essaye aujourd'hui de trouver des alternatives aux énergies fossiles. Si on veut s'exonérer de ces énergies fossiles il faut bien trouver d'autres manières d'avoir des énergies nouvelles. Il va falloir privilégier les alternatives.

Il ajoute qu'on est ici dans le cas d'un projet qui ne va pas plus impacter la commune qu'avant et qui va dans ce sens. Il y a déjà eu un débat dans cette assemblée sur le choix du gaz comme énergie de chauffage de la future mairie. Ce choix était reproché à la majorité. Aujourd'hui il s'agit d'encourager une production de gaz vert. Cela va dans le sens de ce que demande l'état et notamment la préfecture avec les fameuses zones d'accélération des Energies Nouvelles Renouvelables. Les territoires vont devoir accepter les usines de méthanisation, comme les éoliennes et le photovoltaïque pour tenter d'atteindre l'indépendance énergétique et s'inscrire dans la transition écologique.

Monsieur GANDRILLON indique qu'il y a des normes à respecter pour l'azote, si elle n'est pas apportée par le digestat, elle sera apportée par un apport minéral.

Madame TANGUY estime que c'est tellement contrôlé que quelques années après on se rend compte que les sols sont morts.

Monsieur GANDRILLON répond que ce n'est pas vrai.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (4 votes contre de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, BUGEL Dominique ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude, abstention de POIRAUD Nadège) :

- **EMET** un avis favorable pour modifier l'unité de méthanisation, sur le territoire de la Commune d'Essarts en Bocage par la SAS BIOLOIE.

15 - Affaires diverses

▪ Personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'éducateur sportif de la commune a demandé une mise en disponibilité. Il s'est engagé auprès de lui pour réduire le préavis habituel de 3 mois à la condition qu'il trouve à le remplacer.

▪ Entrée de l'EHPAD

Madame TANGUY souhaite revenir sur le sujet de l'état de l'entrée de l'EHPAD et ajoute avoir failli y aller avec son matériel pour nettoyer et fleurir le devant.

Madame CLOATRE indique qu'elle a interrogé les services à ce sujet. Il s'avère qu'un fleurissement a été tenté mais que rien ne tient, les plantes ne survivent pas.

Monsieur le Maire ajoute qu'il était difficile de faire quoi que ce soit tant qu'il y avait la démolition à côté.

Madame MOREAU indique qu'elle s'engage au nom des bénévoles de l'EHPAD à l'arrosage des futures plantations. C'est déplorable pour les gens de l'EHPAD.

Madame CLOATRE répond que cela a été tenté mais ce n'est pas efficace en raison du manque de terre.

Madame TANGUY estime qu'il suffit de choisir ce qu'on y met et cela tiendra et propose d'y planter elle-même des sédums.

Monsieur le Maire répond qu'un nettoyage sera fait maintenant que les travaux de démolition sont terminés et ajoute qu'il va se renseigner sur la possibilité pour un particulier de donner et fleurir des espaces publics.

Il ne veut pas qu'on dise qu'il y a un manque de considération pour l'EHPAD. Ce n'est pas vrai sinon on ne serait pas en train de travailler sur le projet du nouvel EHPAD. Cela ne se voit pas, mais le travail avance bien, en lien avec le Gérotonpôle, les services de tutelle que sont l'ARS et le Conseil Départemental, et La Roche sur Yon Agglomération. Le projet est en cours de rédaction, il doit encore y avoir une réunion du groupe « architecture » et il devrait être validé en décembre.

Madame TANGUY rappelle qu'il reste encore 5 ans à faire avant un nouvel EHPAD.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais dit que rien ne serait fait avant.

▪ Visite de COVALOR :

Monsieur PINEAU rappelle que l'inauguration officielle du projet COVALOR aura lieu le jeudi 28 septembre 2023 et que le Conseil Municipal est invité le samedi 30 septembre à 10h pour faire une visite de l'entreprise.



L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h00

David BELY,
Maire

Alain OGER,
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance